



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2024, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Cathie PONT, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Frédérique AUCLAIR, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Jérôme GAIRE et Anne FLUCKLINGER.

Procurations : Jérôme GAIRE à Cathie PONT, Anne FLUCKLINGER à Geneviève OSTERMANN.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire

POINT 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.
Rapporteur : Le Maire

POINT 3 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire

POINT 4 : Acquisition de parcelles de terrain rue du Chemin Vert/rue de la Momène.
Rapporteur : Le Maire

POINT 5 : Urbanisme : instauration du permis de démolir.
Rapporteur : Le Maire

POINT 6 : Eurométropole : convention de prestation de services.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 7 : Personnel : modifications du tableau des emplois.
Rapporteur : Le Maire

POINT 8 : Périscolaire : recrutement de contrats « Parcours Emploi Compétences ».
Rapporteur : Carole RENARD

POINT 9 : Retrait de la délibération n°2024/06/006 du 25 juin 2024 portant sur la cooptation d'un membre dans une commission.
Rapporteur : Cathie PONT

POINT 10 : Mise en place d'un centre aéré en juillet 2024 et fixation du tarif à la journée.
Rapporteur : Carole RENARD

POINT 11 : Organisation des séances de natation pour les élèves de l'école élémentaire.
Rapporteur : Carole RENARD

POINT 12 : Fixation du tarif de vente des sacs poubelles pour déchets verts.
Rapporteur : Le Maire

DIVERS et communication

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIIN 2024

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 3 abstentions, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Intervention:

Mme SARRON indique qu'en raison de la décision de la préfecture quant au point n°6 du CM du 25 juin 2024, elle ne peut pas approuver un PV qui va à l'encontre de la législation; il faudrait retirer la délibération point n°6 du CM du 25 juin 2024; le point n°9 du CM de ce jour ne devrait pas y figurer de ce fait.

M le Maire répond qu'un PV ne relate que ce qui s'est passé au précédent CM – c'est en raison de la décision de la préfecture que le point 9 est mis à l'ordre du jour de ce CM du 24 septembre 2024.

Mme SARRON, M. JOPPIN et M. PATCHINSKY s'abstiennent.

POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	12 rue des Marivaux	Section 1, parcelle 352	290 000€
Immeuble bâti	1 rue du Breuil	Section 1, parcelle 173	635 000€

Concessions au cimetière :

	Section	N° de la concession	Prix	Durée
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Ancien cimetière	2-UC-58	1037€	30 ans
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Ancien cimetière	2-UC-57	1037€	30 ans
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-D-47	2108€	30 ans

Intervention : 0

POINT 4 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DU CHEMIN VERT/RUE DE LA MOMÈNE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Lors de l'aménagement des voiries rue de la Momène et rue du Chemin Vert, les riverains ont accepté de céder gratuitement à la commune une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voirie. Ces cessions n'ont pas été légalisées par actes de vente. Pour régulariser la situation, les propriétaires de ces terrains ont fait établir des actes notariés dans lesquels il est précisé que les ventes seront réalisées moyennant le prix d'un euro (1€) symbolique.

Vu la nécessité de régulariser les ventes réalisées au profit de la commune pour élargissement de voirie,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles suivantes à l'euro symbolique :

Section	Parcelle n°	Lieu-dit	Surface
6	0569/0486	Rue de la Momène	16ca
6	0571/0020	Rue de la Momène	6ca
6	0573/0021	Rue du Chemin Vert/Rue de la Momène	19ca
6	0575/0021	Rue du Chemin Vert	2ca

-d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Intervention : 0

POINT 5 : URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de Plappeville.

Par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2019, la commune avait décidé d'instaurer le permis de démolir sur les zones urbaines UA, UB, UC, UD du PLU communal.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère à nouveau pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer un permis de démolir pour les seuls bâtiments. Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU la délibération du 26 mars 2019, instituant le permis de démolir sur le territoire de Plappeville, alors doté d'un Plan Local d'Urbanisme communal,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont Plappeville,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, par un vote à l'unanimité,

- **D'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de Plappeville, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'élément bâti.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**
- **De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.**

Interventions :

Mme AUCLAIR souligne l'importance d'instaurer ce permis car il permet à la commune de donner son avis avant toute démolition ; il constitue un outil de gestion du patrimoine.

M. PATCHINSKY propose de ne pas seulement limiter le permis de démolir aux bâtiments mais également d'y ajouter les murs, clôtures, ...

Mme SARRON confirme l'intérêt de connaître ce qui va être démoli et pas seulement les bâtiments.

M. DENIZOT informe qu'un permis de construire a été déposé pour le bâtiment « Hermann ». Le projet consiste à créer une ouverture supplémentaire dans le mur d'enceinte. Faut-il un permis de démolir ?

M. DEFAUX rappelle qu'il s'agit là d'instaurer le permis de démolir sur la commune. Ce cas particulier sera à étudier par la commission « urbanisme », les services de l'Eurométropole et l'ABF.

L'ensemble du Conseil demande d'ajouter à la délibération « de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'élément bâti ».

POINT 6 : EUROMETROPOLE : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Emmanuel PAUL

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Plappeville dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,**
- **De conclure ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.**

Interventions :

M PAUL rappelle que l'adhésion est gratuite, il n'y a qu'un coût à la prestation demandée.

POINT 7 : PERSONNEL : MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la réussite d'un adjoint technique à l'examen professionnel d'adjoint technique principal, il convient de créer l'emploi correspondant à ce grade.

D'autre part, afin de pallier en partie le départ en retraite d'une adjointe d'animation, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un adjoint d'animation déjà en poste.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 01/10/2024,

La suppression de l'emploi d'adjoint d'animation à 17h30 hebdomadaires au périscolaire.

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22h par semaine.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis sollicité auprès du CST,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions,

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE
Technique	Adjoint technique	Technique	/	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35h/sem
Animation	Adjoint animation	Périscolaire	Adjoint d'animation 17h30/sem	Adjoint d'animation 22h00/sem

Interventions :

M. PATCHINSKY sollicite un récapitulatif des postes existants, car à force de créer de nouveaux postes et d'en supprimer d'autres, d'augmenter les horaires, c'est compliqué de connaître la situation actuelle du personnel de la commune.

M. DEFAUX rappelle qu'il est joint tous les ans au budget primitif puisqu'il fait partie des annexes obligatoires.

POINT 8 : PERISCOLAIRE : RECRUTEMENT DE CONTRATS « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »

Rapporteur : Carole Renard

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Les P.E.C. prendront la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures et 27 heures par semaine.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux candidats sélectionnés pour assurer les fonctions d'animateurs au périscolaire sont éligibles.

L'Etat prendra en charge entre 50 et 60% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-de recruter deux P.E.C. pour assurer les fonctions d'adjoint d'animation au périscolaire, à temps partiel à raison de 26 heures/semaine *et 27 heures/semaine*, pour une durée d'un an,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Interventions : 0

POINT 9 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2024/06/006 DU 25 JUIN 2024 PORTANT SUR LA COOPTATION D'UN MEMBRE DANS UNE COMMISSION

Rapporteur : Cathie PONT

Par délibération du 25/06/2024, le conseil municipal a décidé de coopter M. Yann FORGET pour intégrer la commission « communication, fêtes et cérémonies et outils informatique » en remplacement de Mme Joëlle BAUCHEZ.

Par un courrier en date du 29/08/2024, la préfecture, au titre du contrôle de légalité, adresse à la commune un recours gracieux contre la décision au motif que « la participation aux commissions de personnes extérieures ne peut être que ponctuelle ». Elle demande par ailleurs de modifier l'article 9 du règlement intérieur.

Il est proposé au conseil, dans un premier temps, de retirer cette délibération et de travailler ensuite sur la modification de l'article 9 du règlement intérieur.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de retirer la délibération n°2024/06/006 du 25 juin 2024 portant cooptation d'un membre dans la commission « communication, fêtes et cérémonies, outils informatiques »,*
- *de travailler ultérieurement sur l'article 9 du Règlement Intérieur.*

Interventions :

Mme SARRON demande pourquoi ne pas ajouter cette modification du règlement intérieur à la présente délibération ?

M. PATCHINSKY pense qu'il faudrait aussi retirer la délibération du 1^{er} juillet 2021, délibération dans laquelle des personnes sont cooptées dans différentes commissions.

Mme PONT confirme que le règlement sera revu mais qu'il faut réfléchir avant pour trouver la bonne formule.

Mme SARRON précise que c'est l'article L2541-8 qui s'applique en Moselle ; cet article est restrictif et ne permet pas de coopter des personnes de la vie civile.

M. DEFAUX propose de rajouter à la délibération « et de travailler ultérieurement sur l'article 9 du règlement intérieur.

POINT 10 : MISE EN PLACE D'UN CENTRE AERE EN JUILLET 2024 ET FIXATION DU TARIF A LA JOURNEE

Rapporteur : Carole RENARD

La commission « Vie scolaire, périscolaire » a organisé un centre aéré dans les locaux du restaurant scolaire et du périscolaire sur 2 sessions du 8 au 12 juillet et du 15 au 19 juillet 2024 inclus.

Le tarif à la semaine a été acté à 140 € lors du conseil municipal du 28 mai 2024.

Il s'avère qu'un des enfants a participé deux jours et a été remplacé par un autre enfant durant trois jours. De ce fait, il convient de fixer un tarif à la journée soit 140€/5, soit 28 € par jour.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à fixer un tarif à la journée lors du centre aéré 2024 au tarif de 28,-€ la journée par enfant.

POINT 11 : ORGANISATION DE SEANCES DE NATATION POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Rapporteur : Carole RENARD

Il est rappelé à l'assemblée que la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011 fait de l'apprentissage de la natation à tous les élèves une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Il a été proposé à l'école élémentaire de Plappeville des créneaux horaires disponibles à la piscine d'Ars-sur-Moselle, les mardis et vendredis matin à compter du 16 septembre et jusqu'au 22 novembre 2024 pour 16 séances.

L'institutrice du CM2 s'est proposée pour bénéficier de cette activité.

Afin de pouvoir organiser des séances de natation pour les élèves de l'école élémentaire, il convient de fixer les conditions d'utilisations, le planning et les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : 5,10 €
- enseignement : gratuit

Afin d'assurer le transport des élèves depuis l'école de Plappeville jusqu'à la piscine de Ars-sur-Moselle, il convient également de passer commande à une société de transport. Trois sociétés ont été contactées.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue pour un tarif de 159 € TTC par trajet.

Le coût se monte à : 24 élèves X 5.10 X 16 soit 1 958,40 € pour les entrées et 2 544 € de frais de transport.

Entendu le rapporteur,

Vu la circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les tarifs fixés par la commune d'Ars-sur-Moselle, soit 5,10€ l'entrée,
- D'autoriser le Maire à signer la commande de transport avec la société KEOLIS,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses correspondantes.

POINT 12: FIXATION DU TARIF DE VENTE DES SACS POUBELLES POUR DECHETS VERTS

Rapporteur : Le Maire, Daniel DEFAUX

Depuis de nombreuses années la commune propose aux personnes âgées du village qui n'ont pas de moyen de déplacement, de collecter leurs déchets verts.

A cet effet, des sacs sont disponibles en mairie.

Il est proposé de réévaluer le tarif. Actuellement celui-ci est de 5 € pour 3 sacs. Il est proposé de passer ce tarif à 10 € les 4 sacs.

La collecte a lieu le lundi après-midi. Elle est limitée à 2 sacs par habitation et par collecte.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de vente des sacs poubelles pour déchets verts à 10 € les 4 sacs.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 24 septembre 2024.

Les délibérations de la séance du 24 septembre 2024 sont numérotées de 2024/07/01 à 2024/07/12.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX



Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Cathie PONT :

- ✓ La revue a été envoyée à l'imprimerie.
 - ✓ Le festival « musiques sur les côtes » aura cette année pour thème le jazz.
- M. DEFAUX rappelle qu'il serait bien que les conseillers municipaux assistent au moins à un concert pour montrer l'intérêt porté à cette manifestation.
- ✓ Marché hebdomadaire : les 5 ans du marché ont été fêtés ce jour. Bien passé malgré la météo défavorable.
 - ✓ 30^{ème} anniversaire de la Mairie : le CMJ est déçu du peu de participants par moments.

Raymond ILLY :

- ✓ Parc du Breuil : Mme LE DORE (architecte) présentera le projet lors du CM du 17/10 à 20h00.
 - ✓ Place Louis VIANSSON : présentation du projet d'aménagement proposé par l'AGURAM qui permettrait de désimperméabiliser et végétaliser la place. LVRD est maître d'œuvre pour l'enfouissement et ERTTP est retenu pour les travaux.
- Didier DENIZOT demande si les bornes électriques envisagées sont prévues. M. DEFAUX souligne que cela engendrerait la suppression de 2 places de parking dans un secteur où il en manque déjà. La proposition de M. DENIZOT de prévoir au moins les fourreaux est acceptée.

Emmanuel PAUL :

- ✓ Point sur les finances.
 - ✓ Statistiques sécurité : entre le 01/01 et le 30/08, 6 cambriolages ont eu lieu à Plappeville, ce qui est au-dessus de la moyenne des communes de la même strate.
 - ✓ Sécurité rue des Carrières : des devis pour les aménagements ont été demandés aux entreprises Colas, Muller TP, Lingenheld et SCREG.
- Un recensement des marquages au sol a été fait et des devis demandés.

Emilie FORCA : RASMarc WIRTZ :

- ✓ Mme MERCI demande à être rappelée par M. DENIZOT pour un problème d'urbanisme avec son voisin.
- ✓ Etat des trottoirs les travaux de finition des travaux entrepris par l'entreprise Elrès n'ont pas été réalisés. Emmanuel PAUL signale qu'il a rencontré le Directeur Général d'Elrès : c'est au promoteur de donner l'ordre à Elrès de terminer les travaux.

Christine MEURER : RASAlexandre BONVIER : RASAnne-Catherine MATOS : RASPhilippe PATCHINSKY :

- ✓ Les déchets verts collectés chez les particuliers ne pourraient-ils pas être traités par la commune de façon collective ?
- M. DEFAUX répond que cela nécessiterait un investissement important dans du gros matériel.
- M. JOPPIN souligne le problème de leur stockage. Il rappelle par ailleurs que des particuliers pratiquent du brûlage à l'air libre.
- Mme OSTERMANN ajoute que les feux de bois dans les cheminées provoquent aussi une nuisance par l'émission de particules fines.

Michèle SARRON :

- ✓ S'interroge sur le devenir du centre Bompard. Les ressortissants Ukrainiens vont partir et Mme SARRON a été informée de la création d'une « salle de shoot ».
- M. DEFAUX assure n'avoir aucune information en ce sens de M. VINOT et s'en assurera dès demain.
- M. JOPPIN confirme que ce genre de structure ne figure pas dans l'objet social de la fondation Bompard.

François JOPPIN :

- ✓ Signale un véhicule épave route de Lessy.
- ✓ Haganis : les Om ne sont parfois pas ramassées chez certains particuliers.
- M. DEFAUX demande de le signaler immédiatement pour transmission de l'information au CTM (Centre Technique Métropolitain).
- ✓ Des particuliers laissent leur conteneur en permanence sur le domaine public.

Frédérique AUCLAIR :

- ✓ Confirme que les poubelles ne sont pas toujours collectées .
- ✓ Où en est-on dans le rachat du sentier du centre alpha ? M. DEFAUX répond que le PV d'arpentage vient d'être établi.

Nicolas BRETNACHER : RASGeneviève OSTERMANN :

- ✓ Prochaine sortie séniors le 17/10 à Verdun. Déjà 30 inscrits. Prix : 45€. Le fait de ne pas faire appel à une agence permet de réduire considérablement le coût.
- ✓ Problème de pompe à chaleur au multi-accueil. La première pompe a duré 4 ans. La seconde est HS au bout de 2ans. Après discussions, il est décidé de se retourner contre IDEX qui se retournera contre son fournisseur. Appel demain à IDEX puis envoi d'un R+AR.

Didier DENIZOT :

- ✓ Haut de Woicon : géomètre : Didier DENIZOT s'en occupe.
- ✓ Chemin de la bonne fontaine : casse de 27 voitures. Contact avec M. BAROTH (contrôleur à l'Eurométropole) : on ne peut rien faire car la construction a plus de 6 ans.

Carole RENARD :

- ✓ Effectif important au restaurant scolaire. Un appel est lancé pour faire ponctuellement appel à des personnes pour dépanner (moyennant rémunération).

Prochain conseil municipal 17 octobre 2024 à 20h00.